

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 6 OCTOBRE 2014

L'ensemble du Conseil Municipal était présent à l'exception de Mme PHILIPPE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mme JOURDEN ; Mme EVAÏN, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme CONQ ; M. JACQUIN, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme MOUCHOT ; M. LE BEC, absent excusé qui a donné pouvoir à M. BATANY jusqu'à son arrivée.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme Aurélie PICHOT de ses fonctions de conseillère municipale, démission dont il a immédiatement informé Monsieur le Préfet du Finistère.

AVIS SUR DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Neuf DIA sont étudiées, qui se rapportent aux propriétés suivantes :

YO 406 310, route du CROSS Corsen, terrain bâti, 1133 m² ;

YP 4, Impasse des Platresses, terrain bâti, 1180 m² ;

YP 163p, 120 rue Avel Mor, terrain non bâti, 1540 m² ;

YP 736, YP 741, YP 739, Rue de Mean Kador, terrain bâti, 1604 m² ;

K 1834, 1837, 58 rue du Port, terrain bâti, 693 m² ;

YL 61, 68, Chemin du vieux lavoir, terrain bâti, 570 m² ;

C 1200, YV 78, Kervourt, terrain bâti, 1477 m² ;

ZH 166, 4 rue du Connemara, terrain non bâti, 336 m² ;

ZI 116, 117, 161, 309, Impasse de Kerdidreux, Non bâti, 428 m².

Madame Leroy, concernée par l'une des transactions, ne prend pas part à la discussion ni au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE À RÉVISION PARTIELLE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) APPROUVÉ LE 09/05/1994 REMIS EN VIGUEUR PAR LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES EN DATE DU 11 JUIN 2009 SUR DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ABER ILDUT : TRANSFORMATION DU P.O.S. APPLICABLE À CES SECTEURS EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU.)

Le Plan Local d'urbanisme de Plouarzel a été partiellement annulé par jugement du Tribunal administratif en date du 11 juin 2009 et le Plan d'Occupation des Sols de Plouarzel a donc été remis en vigueur par ce même jugement sur les secteurs NL de l'estran de l'Aber Ildut et des espaces terrestres du lieu-dit « Kerglonou », la zone N des secteurs de « Kerneuzet » et de « Milin An Aod », la zone Ui du lieu-dit « Pont Rheun ».

L'objectif de la révision est de disposer d'un document d'urbanisme de planification répondant au jugement du tribunal administratif susvisé.

Le document de planification du Plan Local d'Urbanisme rassemble plusieurs documents :

- rapport de présentation,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- documents graphiques,
- règlement,
- annexes (servitudes d'utilité publique, réseaux d'eau potable, zonage d'assainissement collectif, ...).

La commune de PLOUARZEL dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme sur les secteurs non affectés par le jugement du tribunal administratif et d'un Plan d'Occupation des sols sur les secteurs concernés par le jugement.

Il s'agit d'une annulation partielle car le jugement ne porte que sur 3 secteurs. L'article L.123-1 du Code de l'urbanisme stipule que : « *les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune (...).En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation.* »

C'est dans ce cadre que la **révision partielle** est effectuée.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2009 prescrivant la révision partielle d'un Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan local d'Urbanisme pour les 3 secteurs visés par la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 juin 2009 ;

Vu le débat qui a eu le lieu le 04 juin 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mai 2014 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2014 ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et issues de l'enquête publique justifient quelques adaptations du projet du Plan Local d'Urbanisme notamment :

- l'ajout d'un paragraphe relatif aux modalités de consultation de l'autorité environnementale au sens du rapport de présentation ;
- la mise à jour du plan de servitudes
- le format 1200x910 pour les pièces du document graphique.

Considérant que la révision partielle du POS et sa transformation en PLU, telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'approuver la révision partielle du Plan d'occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 8h30 à 12h), ainsi qu'à la préfecture du Finistère ;
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - dès lors qu'elle aura été transmise à Monsieur le préfet, qui dispose alors d'un mois pour faire connaître les éventuelles modifications à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme.
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**TARIFS RELATIFS AU CAMPING CARAVANING ET À L'AIRE POUR CAMPING CARS
APPLICABLES EN 2015**

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés par la commission des finances, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, arrête comme suit les tarifs relatifs au camping caravaning et à l'aire pour camping-cars applicables en 2015 :

	Tarifs 2015
CAMPINGS AMENAGES : système de forfait / famille (5 pers. maxi) et / emplacement pour redevances camping	
ouverture du 15/5 au 15/9 sauf Ruscumunoc du dernier week end d'avril au 15 septembre	
Emplacement pour caravane, camping-car ou tente pour 5 personnes maxi	
- 1 jour	14,20
- 1 semaine	69,60
- 2 semaines	136,60
- 1 mois	262,00
- 2 mois	479,00
- 3 mois	637,40
Si > 5 :	
/ jour / adulte en +	2,15
/ jour / enfant de 6 à 12 ans en +	1,20
Tarif électricité / jour et / branchement	3,00
Tarif douches chaudes (le jeton)	1,00
Tarif lave-linge (le jeton)	4,70
Tarif sèche-linge (le jeton)	3,65
Tarif de groupe / jour / campeur pour colonies	2,30
tarif randonneur à pied ou à vélo / jour / personne	2,55
Garage mort / jour (sauf juillet et août)	5,20
Ristourne aux adhérents FFCC ou camping international (campings communaux homologués)	5%
CAMPING SUR TERRAINS NON AMENAGES : En terrain privé, le même tarif est applicable aux tentes et aux caravanes ou campings cars. Leur nombre est limité à 6 par terrain quel que soit la superficie de la parcelle. maximum 3 mois au choix entre le 15/5 et le 15/9	
Fourniture d'eau par la commune :	
- 1 semaine	4,00
- 2 semaines	7,80
- 1 mois	14,70
- 2 mois	27,10
- 3 mois	40,70
Répurcation :	
Tarifs CCPI	
- 1 semaine	
- 2 semaines	
- 1 mois	
- 2 mois	
- 3 mois	
- + de 3 mois	
AIRE POUR CAMPING-CARS (du dernier week end d'avril au 30/9)	
Emplacement pour 24 heures	4,00
Emplacement pour 24 heures avec branchement électrique	7,00
Vidange	gratuite
Chargement batterie (50 mn) et eau (10 mn = ~ 100 litres) - monnayeur	2,00

**FIXATION DES TARIFS ET DE LA PÉRIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR À
COMPTER DE 2015**

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs et d'allonger la durée de perception de la taxe de séjour.

La commission des finances, lors de sa séance du 2 octobre, a émis les propositions suivantes :

	population concernée	période d'application	Tarifs à compter de 2015
- meublés et chambres	13 ans et +	toute l'année à	0,45 € /pers /jour

d'hôtes
- campings **

	compter de 2015	
--	-----------------	--

		0,35 € /pers /jour
--	--	--------------------

Les exonérations prévues par les textes s'appliquent automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs et la période de perception de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT PRÉVU AU BP 2014 POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE LOUIS LE RU.

Le conseil municipal délibère et, par 25 voix pour et une abstention, retient la proposition de la commission des finances de réaliser auprès du CMB cet emprunt de 331 000 € au taux fixe de 2,66% sur 20 ans, avec échéances trimestrielles.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre aux conditions ci-dessus cette décision, et signer tous documents.

TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION

Présentation de la situation actuelle et du mode de calcul.

La commission propose de solliciter la Direction Départementale des Finances Publiques, service de la fiscalité directe locale, pour une simulation fine (étude gratuite).

DIVERS

- La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) va investir dans un logiciel pour la réalisation des prévisions budgétaires. Le logiciel sera à disposition des communes, la formation sera à la charge de la commune.
- Lignes de trésorerie à renouveler : celle de 200 000 € en décembre 2014 et celle de 300 000 € en mars 2015.
- Fin du contrat de l'une des salariées en CDD de l'Office Municipal de Tourisme (OMT). La commission ne souhaite pas renouveler dans l'immédiat le poste. L'objectif est de maîtriser au maximum les coûts de fonctionnement. Le Maire rencontrera le personnel de l'OMT à ce sujet.
- Eau du Ponant : problème de délai trop important avant le versement des sommes dues à la commune. Monsieur Jean Claude Bonaventur, membre délégué, interviendra auprès du service.

ATTRIBUTION DU LOT N°4 – MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE LOUIS LE RU

Suite à une erreur matérielle figurant au rapport d'analyse des offres émanant de l'architecte, le lot n°4 relatif aux travaux de menuiserie extérieure aluminium n'a pas été notifié à l'entreprise 4M comme le prévoyait la délibération 2014DCM062 du 16/06/2014.

Il a donc été demandé à l'architecte d'établir un nouveau rapport technique qui a été présenté en commission d'achat le 24 septembre 2014.

Il est de ce fait proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'achats et de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante : la Serrurerie Brestoise Alu, pour un montant de 18 311,12 € HT.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal, décide de suivre la proposition énoncée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et notifier à l'entreprise Serrurerie Brestoise Alu le lot n°4 du marché de construction des tribunes et vestiaires du stade Louis Le Ru, dont le montant s'élève à 18 311,12 € HT.

DÉCISION EN MATIÈRE DE MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION : CESSION À LA COMMUNE DE LA SIRÈNE EXISTANTE

La sirène du réseau national d'alerte implantée à Plouarzel n'a pas été retenue pour le raccordement au système d'alerte et d'information des populations qui se met progressivement en place. Il est proposé à la commune de Plouarzel de choisir entre les deux solutions suivantes :

- soit la commune ne souhaite pas garder cette sirène et la fait démonter à ses frais ;
- soit la commune souhaite le maintien de l'installation ; la sirène deviendra alors propriété de la commune. Une convention de cession à l'amiable sera mise en place entre l'État et la commune, qui en assurera l'entretien.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver l'installation existante et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer à cet effet la convention précitée.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Planning prévisionnel

Ancien Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Mardi 21 octobre 14 h : petite réunion du CMJ pour mettre en forme le bilan du mandat passé.

Mardi 28 octobre et jeudi 30 octobre : RDV à 14 h à la médiathèque avec Franck GICQUIAUD pour la réalisation du film.

Mercredi 19 novembre : 15 h, initiation golf, goûter.

Élection du nouveau CMJ : date retenue : 13 décembre 2014

Semaine du 03 au 07 novembre : présentation dans les classes, visionnage du film, distribution des livres commandés.

Fin novembre, début décembre : passage dans les classes pour expliquer les modalités du vote et distribution des petits livrets personnalisés et des cartes d'électeurs.

Choix des cadeaux pour l'arbre de Noël : Le choix se porte sur des "buddies" (petites gourdes).

Fête prévue le 14/12/2014

Subvention au Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM). Voir avec les autres communes et prendre une décision en concertation avec elles. Avis de principe favorable.

Cantine

Discipline à la cantine : un système de points va être mis en place. La commission suggère :

3 points orange : lettre aux parents ⇒ 4^{ème} point : rencontre avec les parents ⇒ si récidive : risque d'exclusion.

Une note explicative pour les parents sera jointe aux factures de septembre.

AFFAIRES DIVERSES

Éclairage public

Il est de plus en plus souvent demandé de mettre en place l'éclairage public en zone littorale. Ces extensions ne sont pas subventionnées et il ne sera pas possible de donner suite à la plupart des demandes.

Réunion des correspondants « défense »

Une réunion d'information a permis de présenter aux élus correspondants « défense » un tour d'horizon de l'actualité, abordant notamment :

- la modification des routes maritimes en raison du réchauffement climatique ;
- les risques terroristes accrus.

Lotissements en projet

Plusieurs projets sont en cours d'élaboration et notamment : Streat an arvoriz, route de Kerven, route de Poul al Loc'h et impasse de Kerdidreux. Il reste également trois lots à vendre dans la ZAC de Kreizh Arzhel.

Planning des manifestations

La date retenue est le 23 octobre prochain. L'organisation du téléthon 2014 sera également abordée à cette occasion.

Vœux de la municipalité pour 2015.

La cérémonie des vœux est, comme chaque année, programmée pour le samedi précédent Noël, soit le 20 décembre prochain, à 18h00, à l'espace polyvalent.

Divers travaux et voirie

- Le problème de la vitesse excessive notamment sur les voies côtières, est de nouveau abordé ;
- Les travaux de réfection des WC publics de Trezien sont en cours. Ils seront ouverts au public dans la journée et fermés le soir par un membre du conseil paroissial. Monsieur le Maire a proposé la signature d'une convention en ce sens.